



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works & Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**

1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.E.)  
B3J 1T3  
Halifax  
Bid Fax: (902) 496-5016

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)  
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Cape Breton Operations - Well Maint	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EP899-170421/A	<b>Date</b> 2016-09-26
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EP899-17-0421	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$PWA-310-5467
<b>File No. - N° de dossier</b> PWA-6-76030 (310)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-11-08</b>	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Stevenson, Jacquelyn	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwa310
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (902)403-3520 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (902)496-5016
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA SEE HEREIN SYDNEY NOVA SCOTIA B1S2Z7 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique  
Acquisitions  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.E.)  
B3J 3C9  
Halifax  
Nova Scot

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION .....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.4 COMPTE RENDU .....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	6
2.5 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	9
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES .....</b>	<b>9</b>
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	9
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>11</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES .....</b>	<b>11</b>
7.1 OFFRE .....	11
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	12
7.5 RESPONSABLES.....	12
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	13
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	14
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	14
7.8.1 RÉPARTITION IDÉALE.....	14
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE .....	14
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	14
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE .....	14
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	14
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	15
7.14 LOIS APPLICABLES .....	15

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>16</b>
7.1 BESOIN .....	16
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	16
7.3 DURÉE DU CONTRAT .....	16
7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	16
7.5 PAIEMENT .....	16
7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION .....	17
7.7 ASSURANCES .....	17
7.8 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	17
BASE DE PAIEMENT .....	20
<b>ANNEXE C .....</b>	<b>22</b>
DISPOSTIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ .....	22

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financière et exigence en matière d'assurances : comprend les exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et   |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

### **1.2 SOMMAIRE**

- 1.2.1 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) souhaite établir deux (2) offres à commandes individuelles et régionales (OCIR) pour obtenir les services d'une entreprise de forage de puits certifiée pour assurer les installations et les réparations de ses systèmes de pompage submersible de ses systèmes de pompage submersibles situés à son champ de captage de la rue Neville à Reserve Mines, son système de pompage de Cameron's Lane à New Waterford, ainsi que son système de pompage Princess Borehole à la station de traitement d'eau New Victoria à New Victoria. **Le délai d'intervention doit être de 4 heures ou moins pour une défaillance, et de 1 heure pour une situation urgente.**

L'offre à commandes est d'une durée d'**un (1) an**, et elle est assortie de **deux (2) périodes d'option d'un (1) an chacune**. Les options seront exercées à la discrétion de TPSGC.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### 1.3 Exigences relatives à la sécurité

Le besoin ne compte pas d'exigence relative à la sécurité.

### 1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les **15 jours ouvrables** suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document **2006 2016-04-04** Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Supprimer : 60 jours

Insérer : **90 jours**

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC **ne seront pas acceptées**.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'établissement d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

## Définitions

Pour les fins de cette clause,

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

## Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

N° de l'invitation - Sollicitation No.

**EP899-170421/A**

N° de réf. du client - Client Ref. No.

**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID

**PWA 310**

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **CINQ** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

#### **2.5 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **Nouvelle-Écosse** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

#### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique **UNE** copie papier  
Section II : offre financière **UNE** copie papier  
Section III : attestations **UNE** copie papier

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, feuilles brochées ou agrafées, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'**annexe B, Base de paiement**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

#### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

#### **4.1.1 Évaluation financière obligatoire**

##### **4.2.1.1** Remplir la Base de paiement (annexe B).

**4.2.1.** Toute offre reçue dans laquelle il manque un ou plusieurs PRIX UNITAIRES FERMES sera jugée non recevable et rejetée. Le prix unitaire l'emportera sur tout autre paramètre dans le calcul des prix. Le coût total de l'évaluation sera établi en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les taxes d'accise et les droits de douane canadiens.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

4.1.2.1 Clause du guide des CCUA M0220T [Évaluation du prix - offre \(2016-01-28\) M0220T](#) (2016-01-28),

#### **4.2 Méthode de sélection**

4.2.1 Deux (2) offres à commandes seront attribuées dans le cadre de la présente OCIR de manière proportionnelle. Les travaux dans le cadre des OCIR seront répartis proportionnellement, selon le coût total estimatif de l'offre à commandes sur une période de trois (3) ans, comme suit :

L'offrant classé au premier rang recevra la plus grande partie des travaux = 60 %.

L'offrant classé au deuxième rang recevra la portion restante des travaux = 40 %.

Si l'on reçoit moins de deux offres recevables, l'offre à commandes sera attribuée au seul offrant recevable.

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. On recommandera l'attribution de l'offre à commandes au soumissionnaire ayant proposé l'offre recevable contenant le plus bas prix évalué.

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit établie.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le Canada aura aussi le droit de résilier l'offre subséquente pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de l'entrepreneur si ce dernier est une coentreprise, figure sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au [Programme de contrats fédéraux pendant la durée du contrat](#).

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, dûment remplie, avant l'attribution d'une offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, il doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

### 6.1 Exigences en matière d'assurance

Assurance de responsabilité civile commerciale – G2001C (2014-06-26)

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
  - n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
  - o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
  - p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
  - q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
  - r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1 Offre**

**7.1.1** L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

#### **7.2 Exigences relatives à la sécurité**

**7.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1 Conditions générales**

**2005 (2016-04-04)** Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### **7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « \_\_\_\_\_ ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les *trimestres* au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

### **7.4 Durée de l'offre à commandes**

#### **7.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pendant une période de trois (3) ans, inclusivement, à partir de la date d'attribution.

#### **7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de 12 mois, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

#### **7.4.3 Points de livraisons**

La livraison sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'annexe X de l'offre à commandes.

### **7.5 Responsables**

#### **7.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Nom : JACQUELYN STEVENSON  
Titre : AGENTE D'APPROVISIONNEMENT  
Direction générale des approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Adresse : 1713, BEDFORD ROW, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE) B3J 3C9  
Téléphone : 902.403.3520  
Télécopieur : 902.496.5016  
Courriel : Jacquelyn.stevenson@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **7.7 Utilisateurs désignés**

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11.

## **7.8 Procédures pour les commandes subséquentes**

### **7.8.1 Répartition idéale**

7.8.1.1 Procédure pour les commandes subséquentes :

a) Le chargé de projet doit établir la portée des travaux à réaliser. Pour chaque commande subséquente, les offrans seront considérés par le biais d'un système de répartition informatisé. Le système effectuera le suivi de toutes les commandes subséquentes émises à chaque entreprise et calculera le total de la valeur du travail attribué. Le système comportera un pourcentage idéal de répartition de volume d'affaires pour chaque entreprise établi ainsi : 60 % du volume d'affaires pour l'entreprise classée au premier rang et 40 % pour l'entreprise classée au deuxième rang.

S'il y a moins de deux offrans retenus, les travaux seront attribués à l'unique offrant.

### **7.9 Instrument de commande subséquente**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes

### **7.10 Limite des commandes subséquentes**

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000 \$ (taxes applicables incluses).

### **7.11 Limitation financière**

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_ \$ (**à confirmer**), (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

### **7.12 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales **2005 (2016-04-04)** Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010C (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- e) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'annexe B, Base de paiement
- g) l'annexe C, Offres à commandes - établissement des rapports;
- h) l'annexe D, Vérification de l'intégrité
- i) l'annexe X, Exigences en matière d'assurance
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_

## **7.13 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **7.13.1 Conformité**

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### **7.14 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur **Nouvelle-Écosse** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.1 Besoin**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **7.2.1 Conditions générales**

**2010C (2016-04-04)**, Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **7.3 Durée du contrat**

#### **7.3.1 Période du contrat**

#### **7.3.2 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à *l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### **7.5 Paiement**

#### **7.5.1 Base de paiement**

Si l'entrepreneur s'acquitte de toutes ses obligations de manière satisfaisante en vertu du contrat, l'entrepreneur doit être payé comme suit : un prix unitaire ferme, comme précisé à l'annexe B à un coût de \_\_\_\$ (à confirmer). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

#### **7.5.2 Limitation des dépenses**

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### **7.5.3 Paiement unique**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront terminés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### **7.5.4 Clauses du *Guide des CCUA***

T1204 - demande directe du ministère client - A9117C - 2007-11-30

### **7.6 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.  
Chaque facture doit être appuyée par:
  - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

### **7.7 Assurances**

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2018-01-28) Assurances

### **7.8 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du *Guide des CCUA* B7500C (2006-06-16) Biens excédentaires

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. Introduction

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) souhaite obtenir les services d'une entreprise de forage de puits certifiée, afin d'assurer les installations et les réparations pendant une période de trois ans de ses systèmes de pompage submersibles situés à son champ de captage de la rue Neville à Reserve Mines, son système de pompage de Cameron's Lane à New Waterford, ainsi que son système de pompage Princess Borehole à la station de traitement d'eau New Victoria à New Victoria. Opérations du Cap-Breton (OCB) exploitent douze (12) puits de pompage ou de production en service de façon continue, 24 h sur 24, 7 jours sur 7. Le délai d'intervention à la suite d'un appel d'OCB doit être de **4 heures ou moins pour une défaillance**, et de **1 heure pour une situation urgente**.

#### 2. Portée des travaux

Les travaux doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter : la main-d'œuvre, l'équipement, les matériaux, les essais et les entretiens nécessaires pour récupérer et réparer ou remplacer les pompes submersibles et les moteurs, ainsi que pour remplacer des tuyaux sur demande du personnel de services techniques d'OCB de TPSGC. Si de nouvelles pompes ou de nouveaux moteurs sont nécessaires, ils doivent pouvoir être interchangeables avec les moteurs Franklin ou les pompes Berkley actuellement utilisés dans le champ de captage. L'entrepreneur doit installer les moteurs et les pompes conformément aux spécifications et aux normes des fabricants. Il doit fournir toutes les pièces et tous les adaptateurs nécessaires pour raccorder la nouvelle pompe et le nouveau moteur au tuyau de colonne montante et à la tête du puits. De plus, il devra s'assurer qu'un camion de levage à flèche certifié est disponible pour retirer et réinstaller des pompes et des tuyaux dans les trous de forage de pompage. Tous les travaux devront être conformes à tous les règlements fédéraux et provinciaux sur la santé et la sécurité au travail. Les règlements sur les espaces clos s'appliquent à ce site.

#### 3. Moteurs de remplacement

Il y a actuellement trois moteurs Franklin de 60 HP, de modèle n° 2766296020, et 11 moteurs Franklin de 30 HP, de modèle n° 2366269020. Un prix individuel doit être fourni pour chaque moteur, en tant que moteurs triphasés de 60 HP, 575 V et 60 Hz, et en tant que moteurs triphasés de 30 HP, 575 V et 60 Hz. Les moteurs doivent être de marque Franklin ou d'une marque équivalente et doivent comprendre une garantie du fabricant de 1 an à partir de la date de mise en marche initiale. Les moteurs doivent pouvoir être adaptés aux pompes Berkley actuellement utilisées dans le champ de captage, afin de maintenir les composants de rechange nécessaires au minimum.

#### 4. Extrémité immergée des pompes de remplacement

Les pompes doivent être des pompes Berkley 7T30-500 pour les pompes de 30 HP ou des pompes 8T60-950 pour les pompes de 60 HP, ou l'équivalent. Chaque pompe doit faire l'objet d'un essai individuel avec les courbes de rendement de pompe fournies par les opérations de TPSGC au Cap-Breton et doit comprendre une garantie du fabricant de 1 an à partir de la date de mise en marche initiale. Les pompes doivent pouvoir être adaptées aux moteurs Franklin actuellement utilisés dans le champ de captage, afin de maintenir les composants de rechange nécessaires au minimum.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **5. Câble submersible**

Le prix pour le câble submersible doit être fourni sous forme de prix par mètre. La taille de ce câble doit permettre de limiter les baisses de tension à 3 % au niveau des bornes des moteurs. Le câble doit être soutenu adéquatement par le tuyau de descente afin d'empêcher les dommages lors d'un abaissement et lors du fonctionnement. Tous les raccords de câble et toutes les bornes doivent être étanches à l'eau pour les pressions qui touchent l'application. Le câble doit consister en un câble à trois conducteurs avec mise à la masse, de calibre 6 AWG pour les moteurs de 30 HP et de calibre 4 AWG pour les moteurs de 60 HP. Le câble doit pouvoir être utilisé avec les pompes submersibles conformément au Code canadien de l'électricité.

## **6. Clapets antiretour**

Un clapet antiretour doit être réinstallé dans le train de tuyaux de colonne montante. Il doit être situé directement au-dessus de la pompe et du moteur.

## **7. Calendrier**

Tous les travaux prédéterminés doivent être exécutés entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi, à moins d'indication contraire de la part du personnel de TPSGC. Il faut donner suite à tous les appels d'urgence dans un délai de 1 heure après l'avis, et il faut donner suite à tous les appels de signalement de défaillance d'une pompe dans un délai de 4 heures après l'avis. Toutes les réparations d'urgence doivent être effectuées selon un échéancier, comme l'exige le personnel de TPSGC.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

#### IMPORTANT

Les soumissionnaires doivent fournir un taux ferme en **DOLLARS CANADIENS excluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée**. Les montants estimés sont fournis aux fins d'évaluation seulement. L'entrepreneur convient que ce qui suit constitue les taux unitaires indiqués dans le présent document :

REMARQUE\* : La colonne du montant estimé ci-dessous pour chaque article représente une estimation seulement pour les biens et les services selon les besoins. Il ne faut pas en déduire que toutes les quantités pour cet article seront utilisées ou que les quantités indiquées ne peuvent pas être dépassées.

Toute offre reçue dans laquelle il manque un ou plusieurs prix unitaires fermes ou taux sera jugée non recevable et sera rejetée. Le prix unitaire est celui qui servira à établir le prix calculé.

L'offre recevable ayant le prix global le plus bas, de façon globale, sera recommandée pour l'attribution de l'offre à commandes.

ART.	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, D'INSTALLATION OU DE MATÉRIAUX	UNITÉ DE MESURE	Quantité	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	<b>Main-d'œuvre</b>				
1	Main-d'œuvre	Heure	100		
1a	Main-d'œuvre urgente	Heure	100		
2	Location de camion à flèche	Heure	40		
3	Moteur Franklin de 60 HP (2766296020) ou l'équivalent	Chaque	1		
4	Moteur Franklin de 30 HP (2366269020) ou l'équivalent	Chaque	1		
5	Berkley (7T30-500) ou l'équivalent	Chaque	1		
6	Berkley (8T-950) ou l'équivalent	Chaque	1		
7	Clapets antiretour de 4 po	Chaque	1		
8	Clapets antiretour de 6 po	Chaque	1		
9	Tuyau de descente galvanisé de 4 po sur 21 pi	Chaque	1		
10	Tuyau de descente galvanisé de 6 po sur 21 pi	Chaque	1		
11	Tuyau Certa Lok de 4 po sur 21 pi	Chaque	1		
12	Tuyau Certa Lok de 6 po sur 21 pi	Chaque	1		
13	Raccords Certa Lok de 4 po	Chaque	1		
14	Raccords Certa Lok de 6 po	Chaque	1		
15	Raccords galvanisés de 4 po	Chaque	1		
16	Raccords galvanisés de 6 po	Chaque	1		
17	Câble de calibre 4 AWG	Chaque	1		
18	Câble de calibre 6 AWG	Chaque	1		
19	Trousse pour épissures, câble de calibre 4 AWG	Chaque	1		
20	Trousse pour épissures, câble de calibre 6 AWG	Chaque	1		
21	Câble de borne de moteur, calibre 4 AWG	Chaque	1		
22	Câble de borne de moteur, calibre 6 AWG	Chaque	1		

N° de l'invitation - Sollicitation No.

**EP899-170421/A**

N° de réf. du client - Client Ref. No.

**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID

**PWA 310**

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**EP899-170421/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**PWA 310**  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## ANNEXE C

### DISPOSTIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

*(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension <http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html> en date du 2016-04-04)*

**Liste des noms** : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

N° de l'invitation - Solicitation No.

**EP899-170421/A**

N° de réf. du client - Client Ref. No.

**EP899-170421**

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

**PWA-6-7630**

Id de l'acheteur - Buyer ID

**PWA 310**

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS